

# **Conseil Municipal de Presle**

## **Compte rendu de la séance du 2 avril 2024**

### **En attente de validation par le prochain conseil municipal**

Présents : Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Evelyne BOUCLIER, Hervé SOUDEE, Laurent FORAY (arrivé à 20h10), Sylvie FORESTIER, Sébastien JOLY, Julia KVACHNINA (SANDRAZ), Caroline NOVELLA (arrivée à 20h10), Sylvain VILLARD

Absent : Maurice PESENTI (pouvoir à Hervé SOUDEE)

Secrétaire de séance : Hervé SOUDEE

Date de la convocation : 26/03/2024

Début de séance : 20 h 00

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter et le conseil peut délibérer.

---

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal,
2. Compte de gestion 2023,
3. Compte administratif 2023,
4. Affectation du résultat,
5. Taux des taxes communales 2023,
6. Budget primitif 2024,
7. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation,
8. Subvention à l'association « Tous à Poêle »
9. Rétrocession d'une parcelle de terrain en bien non délimité,
10. Questions diverses.

---

#### **Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**

Vote : à l'unanimité (Laurent FORAY et Caroline NOVELLA, arrivés tardivement, n'ont pas pris part au vote)

---

#### **Délibération 03 01 2024 : Compte de gestion 2023**

Vu le code des collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, ceux de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées dans le budget,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées dans le budget principal du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur les exécutions budgétaires de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier municipal, visé et signé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : à l'unanimité (Laurent FORAY et Caroline NOVELLA, arrivés tardivement, n'ont pas pris part au vote)

---

### Délibération 03 02 2024 : Compte administratif 2023

Monsieur Le Maire se retire de l'assemblée pour le vote du compte administratif.  
Madame Evelyne BOUCLIER 1<sup>ère</sup> Adjointe présente le compte administratif :  
Le résultat de l'exercice se présente comme suit :

	Réalisé Dépenses	Réalisé Recettes	Résultat
Fonctionnement	436 339.69 €	623 233.51 €	186 893.82 €
Investissement	233 938.32 €	47 813.17 €	-186 125.15 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget communal.

Vote : à l'unanimité

---

### Délibération 03 03 2024 : Affectation du résultat

Le résultat de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2023 s'élevant à 440 582.54 €, il convient de l'affecter comme suit :  
178 789.08 € sont affectés en réserves au compte 1068 afin de couvrir le déficit d'investissement de 92 917.57 € constaté à l'issue de l'exercice 2023, ainsi que les restes à réaliser d'investissement 2023 pour un montant de 85 871.51 €.  
Le solde de 261 793.46 € est reporté en section de fonctionnement.

Vote : à l'unanimité

---

### Délibération 03 04 2024 : Taux des taxes communales 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.  
Les taux des taxes communales sont restés figés de 2020 à 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,98 %.

#### Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.94 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,50 %, soit un taux global de 30,53 % en tenant compte du taux départemental de 11,03 %, attribué aux communes en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales.
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84.06 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : à l'unanimité

---

### **Délibération 03 05 2024 : Budget primitif 2024**

Monsieur Le Maire présente le budget primitif 2024 :

<b>Section</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	680 646.49 €	846 439.46 €
Investissement	365 446.57 €	365 446.57 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de voter le budget primitif 2024 comme présenté.

Vote : à l'unanimité

---

### **Délibération 03 06 2024 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Compte tenu du manque de logements sur la commune et afin d'inciter les propriétaires à rénover, louer ou céder leurs biens vacants, à compter de 2025,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : 9 pour – 1 abstention (JOLY Sébastien)

---

### **Délibération 03 07 2024 : Subvention à l'association « Tous à Poêle »**

Monsieur le Maire rappelle les travaux importants réalisés par l'association « Tous à Poêle » (Cf. journal communal de décembre 2023) et propose de leur accorder une subvention de 2 000 € couvrant une part de leur investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Vote : à l'unanimité

---

### **Délibération 03 08 2024 : Rétrocession des parcelles D 502 et D 498 sises à La Grande Biolle aux consorts JOLY**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de régularisation foncière de la route forestière de Prodin, la Commune de PRESLE est devenue propriétaire de l'emprise de la route.

Certaines parcelles étaient des lots de BND (Biens non délimités) qu'il a fallu répartir entre la Commune et les propriétaires privés. C'est dans ce cadre que les parcelles D 502 et D 498 ont été attribuées à la Commune de PRESLE alors qu'elles auraient dû revenir à Monsieur JOLY Constant puisqu'elles ne représentaient aucun intérêt pour la Commune. En effet, ces parcelles font partie intégrante d'un lot de parcelles sur lesquelles se trouve le chalet de la famille JOLY.

Ceci exposé, Monsieur le Maire fait part de l'intention de la Commune de PRESLE de rétrocéder ces parcelles à l'euro symbolique, aux conjoints JOLY afin de rétablir la situation initiale.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par la commune.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 
- APPROUVE la cession par la Commune, à l'euro symbolique, des parcelles D 502 et D 498,
  - ACCEPTE que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,
  - PRECISE que les frais d'établissement de l'acte seront à la charge de la commune,
  - AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote : à l'unanimité

---

## Questions diverses

Le Maire informe le conseil municipal de la situation financière du SIBRECSA.

Fin de séance à 21 h 40.

Hervé SOUDEE  
2<sup>ème</sup> adjoint



Jean-Yves BERGER-SABATTEL  
Maire

